

## Document d'accompagnement de la Convention « Education Physique et pratique physique des élèves en situation de handicap »

Pourquoi ?	<p>Parce que les élèves en situation de handicap ou handicapés, présents dans les établissements scolaires, restent souvent exclus de l'Education Physique et Sportive obligatoire</p> <p>En vertu de la <b>loi du 11 février 2005</b> pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui leur donne <b>droit à compensation</b>.</p>
But	<p><b>Rendre effective la pratique physique et sportive pour tous les élèves</b> en situation de handicap temporaire ou permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En prenant en compte les situations de handicap dans le choix et la programmation des activités physiques et sportives.</li> <li>- en adaptant la pratique.</li> <li>- en proposant si besoin des créneaux ou activités spécifiques.</li> <li>- en rendant accessible la pratique sportive des élèves handicapés dans le cadre des activités et rencontres de l'USEP et de l'UNSS.</li> </ul> <p>Afin que ces élèves puissent <b>atteindre les connaissances et compétences</b> fixées par le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture par les programmes de l'Education nationale.</p>
Comment ?	<p>Une convention associe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-0 la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain,</li> <li>-1 le comité départemental handisport</li> <li>-2 le comité départemental sport adapté</li> <li>-3 le comité départemental USEP</li> <li>-4 la direction du service départemental de l'UNSS de l'Ain.</li> </ul> <p>Un <b>groupe de pilotage</b> présidé par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant , est chargé de la coordination et du suivi de la présente convention.</p> <p>Un <b>chargé-e de mission est l'interface entre le groupe de pilotage et un groupe ressource (GTHEPS)</b> composé des CPD EPS 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, de CPC EPS et ASH, de représentants des comités départementaux handisport et sport adapté, USEP et UNSS, d'enseignants, d'éducateurs sportifs, d'un représentant du service médical, d'un représentant Enseignant référent.....</p> <p>Le-la chargé-e de mission peut être interpellé-e sur toutes les questions concernant la pratique de l'EPS pour les élèves en situation de handicap.</p>
Les modalités de mise en œuvre	<p><b>- 1 boîte mail : pôle EPS et Handicap@ac-lyon.fr</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer l'ensemble des écoles et des établissements (diffusion de la convention, diffusion d'une plaquette de présentation, charte de fonctionnement).</li> <li>- Faire un état des lieux dans les écoles et les établissements du 2<sup>nd</sup> degré</li> <li>- Recenser les besoins (matériel, pédagogique) pour pouvoir anticiper les réponses en termes de prêt de matériel, d'accompagnement humain, visites et conseils.</li> <li>- Chercher, innover, produire, informer, former, ...</li> </ul>

